

# LES DISPARITIONS FORCÉES EN ALGERIE

## UN CRIME CONTRE L'HUMANITE ?



Synthèse du rapport de SOS Disparus

Septembre 2015

## OBJECTIFS ET METHODOLOGIE

SOS Disparus est une association de familles de disparus du fait des agents de l'Etat dans les années 1990 en Algérie. Elle lutte contre l'impunité et pour l'établissement de la vérité sur le sort des disparus. Elle œuvre à la documentation des disparitions forcées en Algérie ainsi qu'à la préservation et à la transmission de la mémoire des disparus.

A ce jour SOS Disparus a constitué 5000 dossiers individuels de disparus sur la base des déclarations des familles et des témoins. Les dossiers contiennent des informations relatives : - à l'état civil du disparu ; - aux circonstances de son arrestation et de sa disparition ; - aux agents des forces de sécurité de l'Etat présumés responsables ; - aux lieux de détention où le disparu auraient été emmené et transféré ; - aux démarches entreprises par les familles dans le cadre de leur recherche et enfin aux réponses reçues par les autorités. SOS Disparus met régulièrement à jour ces dossiers. Depuis 2006, l'association a mené près de 1000 entretiens individuels approfondis au domicile des familles de disparus de 26 wilayas et de 112 communes. C'est sur la base des informations recueillies et archivées par SOS Disparus que le présent rapport a été écrit.

Les autorités ont reconnu officiellement l'existence de 7200 (chiffre de la gendarmerie nationale) cas de disparitions forcées du fait des agents de l'Etat en Algérie. La Charte pour la paix et la réconciliation nationale (La Charte), adoptée le 29 septembre 2005, et ses textes d'applications promulgués en 2006 ont prétendu prendre en charge le "*dramatique dossier des disparus*". En 2015, les autorités affirment que le dossier des disparus est clôt, les familles de ayant été indemnisées en échange d'un jugement de décès du disparu. Or, aucune liste officielle des disparus n'a jamais été publiée et aucune enquête n'a jamais été menée sur leur sort. Les agents de l'Etat présumés auteurs des disparitions forcées bénéficiant d'une immunité juridictionnelle, la responsabilité pénale et politique des acteurs impliqués dans les disparitions forcées n'a pas été établie.

**Les disparitions forcées, avec la torture, les exécutions extrajudiciaires et l'esclavage, font partie des violations les plus graves du droit international. Selon le Statut de la Cour pénale internationale (statut de Rome) et selon la Convention internationale**

**pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées sont qualifiées de crimes contre l'humanité lorsqu'il est établi qu'elles ont été perpétrées dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique à l'encontre d'une population civile en application d'une politique préconçue.**

En Algérie, selon la version officielle de l'histoire, les disparitions forcées n'auraient jamais relevé d'une quelconque politique délibérée. En 2009, le rapport annuel de la CNCPPDH affirmait que les “ *disparitions ne sont pas le fait des institutions. Ce sont des actes isolés commis par des agents de l'Etat. Il n'existe pas d'archives ou de témoignages fiables. C'est un constat amer mais bien réel*”. Ainsi, l'Etat algérien serait “*responsable mais pas coupable des disparitions forcées*” selon l'expression du président de la CNCPPDH Farouk Ksentini. Toutes les dispositions de la charte et ses textes d'application relatives aux disparus visent à prémunir les auteurs de disparitions forcées et leurs commanditaires d'être poursuivis pour crime contre l'humanité. En effet, l'article 45 de l'ordonnance 06-01 dispose « *Aucune poursuite ne peut être engagée, à titre individuel ou collectif, à l'encontre des éléments des forces de défense et de sécurité de la République, toutes composantes confondues, pour des actions menées en vue de la protection des personnes et des biens, de la sauvegarde de la Nation et de la préservation des institutions de la République algérienne démocratique et populaire. Toute déclaration ou plainte doit être déclarée irrecevable par l'autorité judiciaire compétente.* »

Or, l'étude qualitative des informations détenues par SOS Disparus démontre non seulement que de nombreux témoignages fiables existent mais surtout qu'ils frappent par la similarité des situations et des procédés utilisés. D'un bout à l'autre du pays les histoires sont très semblables quant aux circonstances des disparitions forcées, à l'identité des agents des forces de sécurité de l'Etat présumés responsables et aux réponses reçues par les familles dans le cadre de leurs recherches entreprises pour localiser leur proche. La question de savoir si les disparitions forcées en Algérie ont été généralisées et systématiques en application d'une politique délibérée s'est imposée.

Le rapport “Les disparitions forcées en Algérie : Crime contre l'humanité ?” présente les éléments dont SOS Disparus dispose tendant à démontrer que les disparitions forcées en Algérie

ont été perpétrées par les agents de l'Etat à l'encontre de la population civile de manière généralisée et systématique en application d'une politique délibérée. Face à la volonté des autorités de clore le dossier des disparus au niveau national, sans vérité et dans l'impunité la plus totale, SOS Disparus ouvre ici le débat sur la qualification des crimes commis par les agents de l'Etat dans les années 1990. Comme l'a avancé la Coalition des associations de victimes des années 1990 dans la Charte alternative pour la Vérité, la Paix et la Justice, SOS disparus rappelle qu'une paix et une réconciliation durable ne peuvent être garanties que par l'établissement de la vérité au cas par cas sur le sort de toutes les victimes et par l'établissement de la responsabilité pénale et politique des auteurs des crimes et leurs commanditaires.

## I. Les victimes de disparitions forcées

"Nous ne faisons pas de distinction entre les dossiers de la tragédie nationale que nous devons régler dans leur globalité". C'est ce que déclare Merouane Azzi président de la cellule d'assistance judiciaire pour l'application de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale. Les autorités algériennes ont toujours cultivé l'amalgame entre disparus et terroristes membres des groupes armés islamistes. Dans leurs réponses au GTDF demandant à l'Algérie des éclaircissements sur plus de 3000 cas individuels de disparitions forcées, le gouvernement algérien répond systématiquement que la personne disparue est « *décédé : élément armé au sein d'un groupe terroriste neutralisé au cours d'opérations antiterroristes* ». Dans leurs réponses au Comité des droits de l'Homme de l'ONU, les autorités algériennes font entrer dans la « notion générique de disparu », les individus entrés en clandestinité et les terroristes recherchés, tués et enterrés au maquis. C'est ainsi que de nombreuses familles de disparus effectuant les démarches prévues par la Charte pour obtenir les indemnisations ont appris que leur proche disparu était considéré comme terroriste recherché par les services de sécurité de l'Etat. Aux yeux des autorités, assimiler les disparus à des terroristes permet à la fois de dédouaner les agents de l'Etat de leur responsabilité dans la perpétration de milliers de disparitions forcées et de justifier ce crime.

Dans le rapport, SOS Disparus démontre que les 5000 dossiers de disparus qu'il a constitués concernent des civils non armés. Les disparus vivaient chez eux, entourés de leurs familles et ont été arrêtés à leur domicile, dans une rue du quartier, sur leur lieu de travail, dans l'espace public, au hasard de leurs occupations quotidiennes. Aucune catégorie socioprofessionnelle d'âge ni de sexe n'a échappé à la disparition forcée. Toutefois, ce sont les jeunes hommes âgés de 20 à 35 ans vivant dans les quartiers et communes populaires qui ont été le plus victimes de ce crime. En effet, ces quartiers et communes qui avaient voté massivement FIS dans les années 1990 ont été particulièrement ciblés autant par le terrorisme que par la violence d'Etat.

Ainsi, parallèlement à la lutte antiterroriste, une violente répression a été menée à l'encontre de la population civile qui était constamment soupçonnée de soutenir les groupes

armés islamistes. Au sein des services de sécurité, on considérait qu'il n'y avait plus d'innocents dans le pays. SOS Disparus a identifié un certain nombre de causes à l'origine de la disparition de plusieurs milliers de personnes en Algérie :

- **l'opinion politique** : aux yeux des agents des forces de sécurité de l'Etat, toute personne sympathisante ou militante du FIS était censée soutenir les groupes armés. Le fait de porter une barbe et un kamis faisait de vous un suspect dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la subversion.

- **la profession** : certaines professions étaient visées par les agents des forces de sécurité de l'Etat du fait de l'aide qu'elles pouvaient apporter aux groupes armés islamistes. Tel est le cas des commerçants, que les terroristes sollicitaient pour approvisionner les maquis, et les métiers de la santé susceptibles de fournir des soins et des médicaments. D'autres professions étaient susceptibles aux yeux des services de sécurité de divulguer des renseignements sur leur organisation et leur stratégie. C'est ainsi que des policiers ou anciens policiers et des militaires ont aussi disparu.

- **les liens familiaux et amicaux** : une grande partie des disparus avaient une connaissance, famille, amis ou collègues, au maquis. Les agents qui recherchaient les membres d'un groupe armé s'en prenaient systématiquement à leur entourage afin d'obtenir des informations, de les utiliser comme monnaie d'échange ou encore par vengeance. Des familles entières ont été harcelées des années et décimées à cause de l'appartenance de l'un de ses membres à un groupe armé.

## **II. Les agents de forces de sécurité de l'Etat présumés responsables des disparitions forcées**

Dans la Charte, jamais les disparitions ne sont qualifiées de forcées et tout est fait pour minimiser l'implication des agents de l'Etat dans la perpétration des disparitions. Ainsi dans le texte de la Charte on peut lire que « *que dans de nombreux cas, ces disparitions sont une conséquence de l'activité criminelle de terroristes qui se sont arrogés le droit de vie ou de mort* » sur les individus. Des le départ, les rédacteurs de la Charte ont opté pour une définition extensive de la notion de disparition incluant les disparus du fait des agents de l'Etat et les disparus du fait des groupes armés islamistes.

Or les familles et les témoins qui étaient présents lors de l'arrestation des disparus indiquent formellement que ces derniers ont été arrêtés par les agents des différents corps des services de sécurité de l'Etat ou par des membres des groupes paramilitaires institués par l'Etat, mobilisés dans le cadre de la lutte contre la subversion et le terrorisme dans les années 1990. Bien souvent même les témoins ont pu nommer un ou plusieurs de ces agents. Par ailleurs, de nombreux disparus ont côtoyé un temps en détention des codétenus libérés par la suite et qui ont informé les familles du lieu où ils étaient détenus.

Dans une même zone géographique, différents corps des services de sécurité coexistaient et bien souvent coopéraient. Les gendarmes et les militaires, assistés à partir de 1994 par les milices paramilitaires, menaient des arrestations particulièrement dans les zones rurales périphériques des grandes villes et dans les campagnes reculées. Dans la wilaya de Tipaza par exemple, la majorité des disparus ont été arrêtés et détenus par les gendarmes. En ville et dans les zones périurbaines défavorisées, les disparus étaient le plus souvent arrêtés par la police en tenue officielle ou en civil et des agents de la Sécurité Militaire.

Les unités spéciales de la lutte anti-terroriste de la police et de l'Armée, "les ninjas" armées jusqu'aux dents, cagoulées, circulant dans des véhicules blindés, étaient quant à elles déployées sur tout le territoire, en zone rurale comme en zone urbaine, particulièrement dans les quartiers dits islamistes et dans les communes avoisinant les montagnes qui abritaient les maquis. Les agents des unités spéciales de lutte anti-terroriste agissaient généralement en forces combinées avec les unités ordinaires des forces de sécurité de la zone d'intervention. Ils procédaient à des rafles et des ratissages de grande ampleur à la suite desquels des milliers personnes ont disparu.

### **III. Le caractère généralisé et systématique des disparitions forcées**

Selon la jurisprudence des tribunaux internationaux, l'adjectif *généralisé* renvoie au caractère massif des actes criminels, c'est-à-dire lorsqu'ils sont commis à grande échelle. Le caractère généralisé induit l'existence d'un grand nombre de victimes mais aussi une organisation impliquant un grand nombre d'auteurs. Le caractère *systématique* se traduit quant à

lui par la commission répétée ou continue d'actes inhumains commis selon un procédé toujours identique et sur une brève période de temps.

- **Le caractère généralisé des disparitions forcées**

Le caractère généralisé se déduit facilement par le grand nombre de victimes sur l'ensemble du territoire algérien. Les chiffres officiels parlent de 7200 disparus du fait des agents de l'Etat (chiffre de la gendarmerie), de 8023 disparus déclarés par les familles aux autorités dans le cadre de l'application de la Charte et de 7100 familles de disparus indemnisées. Il est probable cependant que toutes les familles n'aient pas eu la volonté ou la possibilité de déclarer leur(s) disparu(s) et certains observateurs estiment qu'entre 10 000 et 20 000 personnes pourraient avoir disparu du fait des agents de l'Etat. Par ailleurs, il est aisé de constater que les disparitions forcées, bien que plus concentrées dans certaines zones géographiques, ont été commises sur une vaste étendue du territoire.

- Les disparitions forcées dans le temps.

Les disparitions forcées déclarées à SOS Disparus par les familles s'étalent dans le temps entre 1990 et 2000. Indéniablement toutefois, les disparitions forcées ont été perpétrées plus intensément entre 1994 et 1997.

Jusqu'à la fin 1993 les disparitions forcées restent ponctuelles dans un contexte où les événements politiques et sociaux s'enchaînent précipitamment. Avec 1737 disparus déclarés à SOS Disparus par les familles en 1994 et 1562 en 1995, on atteint un pic. Les disparitions deviennent fréquentes et massives dans le cadre des rafles et ratissages opérés par les unités spéciales de lutte antiterroriste. En mars 1994, le chef du gouvernement Reha Malek déclare lors des obsèques du dramaturge Abdelkader Alloula à Oran « La peur doit changer de camps ». A partir de cette date et jusqu'aux élections présidentielles de novembre 1995, pas un mois ne comptera moins de 100 disparus du fait des agents de l'Etat. En moyenne 185 personnes par mois et 6 personnes par jour disparaissaient à la suite de leur arrestation au cours de cette période. Si les disparitions deviennent moins intenses à partir de fin 1995, leur ampleur reste



impressionnante. Ce sont encore 765 personnes qui disparaissent au cours de l'année 1996 puis 271 en 1997. A partir de 1998 puis de la Concorde Civile en 1999, les disparitions forcées se raréfient mais demeurent jusqu'en 2000.

- Les disparitions forcées dans l'espace

Les disparitions forcées s'étendent sur tout le territoire algérien, du nord au sud et d'est en ouest. Sur les 48 wilayas du pays, cinq seulement n'ont pas connu la disparition forcée. Ces wilayas (Adrar, Illizi, Bechar, Tamanrasset, Tindouf) sont toutes situées au sud de l'Algérie. Les wilayas d'Alger, de Constantine puis d'Oran font partie des wilayas les plus peuplées mais aussi les moins étendues du pays. Elles sont les trois wilayas où SOS Disparus dénombre le plus de disparitions forcées.

Bien qu'existant sur l'ensemble du territoire, la pratique des disparitions forcées était d'intensité variable selon les zones géographiques. 10 des 12 wilayas où SOS Disparus dénombre le plus de disparus sont situées au nord (centre et ouest). Au nord-centre, les wilayas d'Alger, de Blida, de Tipaza et de Médéa, toutes quatre limitrophes, totalisent 2048 disparitions, soit près de la moitié de l'ensemble des disparitions recensées par l'association.

1 < 10 disparitions forcées : 11 wilayas

10 < 50 disparitions forcées : 15 wilayas

50 < 100 disparitions forcées : 5 wilayas

+ de 100 disparitions forcées : 12 wilayas

- Le caractère massif des disparitions forcées

Les disparitions forcées n'étaient pas des faits isolés les un des autres. Elles s'inséraient fréquemment dans des séries d'arrestations aussi appelées rafle ou ratissage qui ciblaient plusieurs victimes dans un espace temps très réduit. Le nombre de victimes de disparitions au cours d'une même série d'arrestations peut varier de deux ou trois à une vingtaine. SOS Disparus a identifié des centaines de disparitions collectives tant dans l'agglomération algéroise que dans

des zones rurales de l'intérieur du pays. Dans certaines communes, la quasi-totalité des disparus ont été arrêtés en l'espace de quelques nuits. Prenons ici l'exemple des disparus de la bourgade côtière d'El Kennar Nouchfi, dans la wilaya de Jijel. EL Kennar Nouchfi compte au total 59 disparus. Cette petite commune de moins de 15 000 habitants occupe le rang de la 9<sup>ème</sup> commune d'Algérie où SOS Disparus recense le plus de disparus. Les disparitions forcées ont pratiquement toutes eu lieu dans le cadre de trois ratissages menés par les militaires et les gendarmes : **-18 disparus dans la journée du 8 avril 1995 ; - 13 disparus entre le 30 août et le 4 septembre 1995 ; - 12 disparus dans la nuit du 20 au 21 août 1996 -**

*Le 8 avril 1995, à la suite d'un accrochage entre les militaires et un groupe armés dans les maquis voisins d'El Kennar Nouchfi, les militaires et les gendarmes encerclent la commune, à l'aide de chars, de camions et de 4x4 blindés Toyota. De 7h00 du matin à tard dans la nuit, ils opèrent un grand ratissage. Les maisons sont perquisitionnées, des bijoux et des objets de valeurs sont volés, les meubles, les fenêtres, les portes sont fracassées. Certaines familles de disparus relatent la présence d'un indicateur qui désignait les adresses des maisons. Une cinquantaine de personnes, arrêtées chez elles ou dans la rue, sont d'abord emmenées à la brigade de gendarmerie avant d'être transférées pour une partie à la caserne militaire de la commune de Taher et pour l'autre au secteur militaire de Jijel. Les premiers arrêtés dans la rue tôt le matin seront transférés dans la matinée même en 4x4 Toyota. Les autres, plus nombreux, arrêtés dans la nuit, seront embarqués dans camions militaires aux alentours de 13 heures le lendemain. La mère du disparu Youcef Laaredj a suivi son fils et l'a attendu devant la gendarmerie. Elle a vu de ses propres yeux les gendarmes le faire monter avec d'autres détenus dans un camion militaire. Quelques jours plus tard, une trentaine de personnes auraient été relâchées tandis que 18 demeurent à ce jour disparues. Celles libérées ont affirmé que tous les disparus faisaient partie des convois transférés au secteur militaire de Jijel. Quelques mois plus tard, entre le 30 août au 4 septembre 1995, 13 nouveaux disparus sont arrêtés soit à leur domicile (7) soit à l'extérieur - rue, barrage, café- (3) ; soit sur leur lieux de travail (3). Huit des disparus de cette série d'arrestation avaient un lien de parenté avec des disparus de la rafle du 8 avril 1995. 12 autres disparus seront arrêtés dans la nuit du 20 au 21 août 1996. Dans la commune de El Amir Abdelkader, située à une vingtaine de km de El Kennar Nouchfi 19*

*disparus seront arrêtés au cours de deux ratissages opérés dans les nuits des 19 au 20 et du 22 au 23 août 1996 par les mêmes militaires.*

- **Le caractère systématique des disparitions forcées**

Les dossiers constitués par SOS Disparus démontrent par ailleurs le caractère systématique des disparitions forcées. L'étude transversale des dossiers de disparus frappe par la répétition des actes inhumains dont les disparus et leurs codétenus ont été victimes ainsi que par la similarité des procédés utilisés pour faire disparaître les personnes. Pour SOS Disparus, les disparitions forcées se plaçaient au cœur d'un cycle de répression étatique *arrestations/ torture/ arrestations* à l'encontre de la population civile. D'un témoignage à l'autre le processus menant aux disparitions forcées est le même : à la suite de l'arrestation, les agents niaient systématiquement la détention. Or les disparus étaient retenus dans des centres de détention au secret où ils étaient torturés. Le transfert des détenus aux éléments du DRS et les rumeurs d'exécution marquent la perte de la trace du disparu par la famille.

- Les arrestations arbitraires

Dans les années 1990 les arrestations arbitraires s'opéraient à grande échelle. Des centaines de personnes étaient arrêtées chaque jour par des agents des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la lutte antiterroriste. Fréquentes et régulières, individuelles ou collectives, elles étaient opérées en présence de témoins, familles, amis, collègues, voisins etc.

Les arrestations s'effectuaient majoritairement au domicile du disparu, dans une rue de son quartier de résidence ou encore sur son lieu de travail. Dans d'autres cas, les arrestations étaient effectuées à l'un des nombreux barrages de militaires, de police ou de gendarmerie qui quadrillaient le territoire. Il arrivait aussi que les disparus soient retenus directement au siège d'un corps des forces de sécurité (gendarmerie ou commissariat) où ils s'étaient rendus à la suite d'une convocation.

Les ratissages - arrestations massives - étaient systématiquement opérés par des agents des unités spéciales de lutte antiterroristes agissant en « forces combinées » (police, gendarme et

militaires) après un assassinat, un attentat ou un accrochage. Une famille de disparu de Bab El Oued, par exemple, expliquait que les habitants savaient que suite à un attentat ils entendraient dans la nuit les moteurs de vingtaines de véhicules tourner, le quartier serait encerclé et les appartements perquisitionnés. *« C'était la terreur. Les policiers exécutaient sommairement des gens dans la rue. De nombreux disparus ont été arrêtés au cours d'un ratissage à la suite d'un attentat »*. A Meftah, une autre famille de disparu expliquait que *« à cette époque les ratissages et les rafles étaient fréquents. Ils avaient lieu à chaque fois après un attentat ou un accrochage. Ils étaient opérés par les militaires mais parfois la police et les patriotes se joignaient à eux »*.

#### - Détentions au secret et torture

Dans ce contexte d'arrestations fréquentes et massives, de nombreux disparus ont été détenus un temps avec d'autres personnes arrêtées à la même période. Les détentions au secret et la torture des détenus à la suite de leur arrestation étaient systématique. Arrêtés arbitrairement dans les mêmes conditions que les disparus, ces anciens codétenus des disparus ont été coupés du monde extérieur pendant des jours, des semaines ou des mois avant de finir par être libérés ou présentés à un juge et transférés vers des prisons officielles. Une fois libérés, ils ont pu rapporter aux familles les conditions de leurs détentions et les traitements subis par les disparus.

L'objectif de la torture était de terrifier la population civile et d'obtenir des renseignements. Ainsi, la dénonciation sous la torture était un rouage clé de la répression étatique à l'encontre de la population civile

Un grand nombre de dossiers de disparus de SOS Disparus relatent les tortures subis par les disparus et leurs codétenus. Dans le « laboratoire » ou sur la « table d'exploitation », les questions portaient généralement sur les prétendues activités terroristes des détenus et sur les activités de leur entourage. La présomption d'innocence n'existait pas. Les bourreaux avaient pour mission de forcer les détenus à avouer qu'ils connaissaient tel ou tel individu, qu'ils étaient impliqués dans tel assassinat, telle activité ou encore qu'ils appartenaient à un groupe armé, voire qu'ils en étaient le chef. Tant que la réponse ne convenait pas le supplice redoublait. A la fin, les détenus étaient contraints de signer des PV, qu'ils n'avaient même pas lus, relatant, leurs soi-

disant déclarations. Sous la torture les détenus pouvaient raconter n'importe quoi, s'auto-accuser ou dénoncer n'importe qui.

De nombreux disparus ont ainsi été dénoncés sous la torture. Eux même torturés par la suite ils étaient contraints de dénoncer de nouvelles personnes. Les témoignages relatent fréquemment la présence d'indicateurs cagoulés, visiblement torturé, les poignets liés avec du fil de fer sur les lieux de l'arrestation. Les disparus ont eux aussi été utilisés comme indicateurs et ramenés par les agents de l'Etat dans leurs quartiers pour dénoncer des gens.

- Les centres de détention au secret et transferts des détenus

A la suite de l'arrestation, les agents n'iaient généralement la détention des disparus. Parfois, les familles réussissaient à faire passer quelques semaines le couffin à leur proche avant qu'on leur annonce que celui-ci avait été transféré vers une destination inconnue. Malgré cette négation de la détention et la dissimulation par les agents de l'Etat du sort réservé aux disparus, les familles ont obtenu des anciens codétenus des informations non officielles sur les lieux de détention des disparus. Parfois même des membres de la famille du disparu, arrêté en même temps que ce dernier ont été détenu avec lui un temps.

Dans une même zone géographique, les centres de détention où ont été emmenés les disparus sont récurrentement les mêmes. Il s'agit principalement des commissariats, des brigades de gendarmerie qui disposaient de cellules de détention en sous sol et des casernes du DRS (CTRI de Blida, Casernes de Châteauneuf et de Ben Aknoun à Alger, Caserne de Magenta à Oran etc.) Certains commissariats, comme le commissariat de La Montagne à Bourouba était réputés pour être des lieux de détention au secret et de torture particulièrement effrayant.

Les disparus étaient généralement transférés à plusieurs reprises avant que leurs familles perdent toute trace d'eux. Directement après l'arrestation le disparu était emmené à la brigade de gendarmerie ou au commissariat le plus proche. Il était ensuite transféré dans un autre commissariat plus grand ex. commissariat central ou une BMPJ où il était torturé. Il finissait par

être transféré dans une caserne du DRS - Châteauneuf, Ben Aknoun, Hydra ou CTRI de Blida par exemple.

Le transfert du disparu aux éléments du DRS ou des rumeurs d'exécution marque bien souvent la perte de la trace de ce dernier par la famille.

#### **IV. Conclusions et recommandation**

L'analyse des informations laisse apparaître une flagrante similitude dans les circonstances des disparitions d'un bout à l'autre de l'Algérie. Il est dès lors difficile de croire que des disparitions aussi nombreuses, pratiquées sur une aussi vaste étendue de territoire, dans des circonstances aussi semblables les unes des autres, par des agents utilisant le plus souvent les mêmes procédés, aient été perpétrées du fait isolé de ces agents, de manière non organisée et coordonnée. SOS Disparus suppose au contraire que, parallèlement à la lutte anti-terroriste qui s'imposait dans les années 1990, des chefs de l'Armée Nationale Populaire et de la Direction du Renseignement et de la Sécurité (DRS) ont détourné l'appareil d'Etat pour diriger une véritable lutte antissubversive contre la population civile, utilisant pour cela des techniques de guerre illégale et secrète telles que la torture, les exécutions extrajudiciaires ou les disparitions forcées.

La prohibition du crime contre l'humanité est une norme impérative du droit international général c'est à dire « *une norme acceptée et reconnue par la communauté internationale des Etats dans son ensemble en tant que norme à laquelle aucune dérogation n'est permise* ». Elle entraîne, en dehors de la ratification de quelconque convention, des obligations opposables à tous, qu'ont les Etats envers la communauté internationale : - celle de ne pas commettre de crime contre l'humanité ; et - celle de réparer et de prévenir, par le respect des droits fondamentaux et la lutte contre l'impunité, la perpétration de tels crimes sur leur territoire.

L'enjeu principal auquel renvoie la question de la réelle nature du crime que constituent les disparitions forcées en Algérie est celui de la lutte contre l'impunité. En effet, le crime contre l'humanité ne peut rester impuni. Il est par conséquent imprescriptible, d'une part, et ses auteurs ne peuvent pas bénéficier d'amnistie instituant l'impunité d'autre part.

SOS Disparus, dans la Charte alternative pour la Vérité, la Paix et la Justice, écrite avec la Coalition des associations de victimes des années 1990, propose 19 principes d'un règlement juste et adéquate de la question des disparitions forcées en Algérie et de tous les crimes commis pendant cette période en matière de :

- refus de l'impunité
- recherche de la vérité
- réparation des victimes
- garantie de non répétition des crimes